

Communauté de Communes



Lure  
Vançon  
Durance

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

Fax. 04.92.32.69.86

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.L.V.D.

Séance du 6 Mars 2015

### **Étaient présents :**

*Pour la commune d'Aubignosc :*

- René AVINENS, Président
- Frédéric ROBERT, délégué titulaire

*Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :*

- Olivier LENOIR, délégué titulaire
- Marie-José ESTUBIER, déléguée titulaire

*Pour la commune de Peipin :*

- Frédéric DAUPHIN, Vice-président
- Joëlle BLANCHARD, déléguée titulaire
- Béatrice FIGUIERE, déléguée titulaire
- Sabine PTASZYNSKI, déléguée titulaire

*Pour la commune de Montfort :*

- Yannick GENDRON

*Pour la commune de Salignac :*

- Chantal CHAIX, Vice-présidente
- Isabelle MORINEAUD

*Pour la commune de Sourribes :*

- Alain RAVEL, délégué titulaire

*Pour la CCLVD :*

- Emily FAVRE, Directrice

### **Étaient absents :**

Grégory BERTONI (pouvoir à Frédéric DAUPHIN) Michel FLAMEN D'ASSIGNY (pouvoir à Marie-José ESTUBIER) Nathalie NICOLINO (pouvoir à Yannick GENDRON), Farid RAHMOUN, Philippe SANCHEZ-MATHEU (pouvoir à Joëlle BLANCHARD), Nicole TURCAN (pouvoir à René AVINENS), Christian TRABUC (pouvoir à Chantal CHAIX), Patrick HEYRIES

Secrétaire de séance : Chantal CHAIX

Séance ouverte à 18h10, avec 12 présents et 6 pouvoirs. Le quorum est atteint.

## **1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DEUX PRECEDENTES SEANCES**

Mise à l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 Janvier.

***Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.***

## **2- REMPLACEMENT DU PERSONNEL PERISCOLAIRE DE MONTFORT**

--- Monsieur le Président rappelle que l'agent chargé du ménage et du service cantine sur Montfort va faire valoir ses droits à la retraite au 1er avril. Lors du dernier conseil, il avait été décidé de réaffecter une partie de ses heures sur un agent déjà en place. Après entretien avec l'agent en question le quota d'heures initialement estimé à 3.5h pourrait être élevé à 6.5h. Son contrat de travail passerait ainsi de 20h à 26.5, et le poste à ouvrir serait ramené à 20h au lieu des 23h prévu.

--- Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider ces modifications sur ces postes et recrutements.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** dans la mesure du possible de recourir à un contrat aidé pour occuper le poste d'adjoint technique sur la commune de MONTFORT
- **DECIDE**, à défaut, de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, dont les caractéristiques sont les suivantes, 20/35ème affecté au ménage de l'école, de la mairie et au service de cantine, prise de poste au 1er avril 2015, rémunération afférente au cadre d'emploi des adjoints techniques + primes et avantages prévus pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général.
- **AUTORISE** le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant au contrat de travail de l'adjoint d'animation actuellement un poste à Montfort dans la limite d'une augmentation de 6.5 heures hebdomadaires

## **2 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TECHNIQUES AFFECTES AUX SERVICES PERISCOLAIRES**

Après révision des plannings des agents sur la commune d'Aubignosc, il convient de régulariser la situation de deux agents.

Ainsi les deux agents techniques chargés du périscolaire et de la cantine d'Aubignosc sont rémunérées sur la base de 22 heures hebdomadaires annualisées. Or, ce quota horaire ne correspond pas aux heures réellement faites puisque ces agents effectuent 23 heures pour la CCLVD.

--- Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de Mme MANRESA et de Mme MOURANCHON afin qu'il corresponde aux heures réellement faites.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur ces augmentations de temps de travail.

Le conseil communautaire à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail des postes d'adjoints techniques territoriaux de 2ème classe occupés par Mme MANRESA et de Mme MOURANCHON, de 22/35ème à 23/35ème,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires

### **3- CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ANIMATEUR ET ADJOINT DE LA DIRECTRICE DU CLSH DE PEIPIN :**

Il est rappelé aux membres du conseil que, suite au non renouvellement de l'agent en contrat d'avenir, il avait été décidé de procéder au recrutement d'un animateur et adjoint de la directrice pour l'Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Peipin.

A l'issue de l'appel à candidatures et des entretiens, le choix s'est porté sur une jeune femme titulaire du BPJEPS qui a le statut de fonctionnaire actuellement en disponibilité.

Pour ce poste il avait été prévu de recourir à un contrat aidé ou d'ouvrir un poste d'animateur périscolaire et de loisirs enfance jeunesse dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Dans la mesure où une partie de son emploi du temps est affecté au temps d'activités périscolaires et que ces derniers sont susceptibles d'évoluer l'année prochaine, il est proposé de recourir à un CDD pour accroissement temporaire d'activités jusqu'au mois de septembre.

Il est proposé de rectifier la délibération précédente en créant un poste d'animateur périscolaire et adjoint de direction pour l'ACCE de Peipin , dont les caractéristiques sont les suivantes :

- CDD pour accroissement temporaire d'activités du 9 Mars 2015 au 9 Septembre 2015
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures annualisées
- Rémunération afférente au cadre d'emploi des adjoints d'animation (6ème échelon) + primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,
- Remboursement des frais de transport afférents au service, à partir de la résidence administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTTE** de créer l'emploi dans les conditions définies ci-dessus,
- **CHARGE** le président de faire les démarches nécessaires.

### **4- DELEGATION AU PRESIDENT POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITES OU A UN BESOIN SAISONNIER**

--- Monsieur le Président, dispose d'une délégation pour signer les contrats de travail quand il s'agit de renouvellement de contrats existants ou pour des remplacements occasionnels du personnel placé en congé maladie, maternité ou congés payés.

Mais les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est précisé que les contrats pour un accroissement temporaire d'activité ont une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois, pour un accroissement saisonnier d'activité le contrat est d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette délégation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- CHARGE le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- DECIDE de prévoir à cet effet d'une enveloppe de crédits au budget

#### **5- MODIFICATION DES STATUTS DU SMIRTOM**

Par délibération du 12 décembre 2014 le Comité Syndical du SMITROM du canton de Volonne a modifié ses statuts.

Ainsi le nom du syndicat a été modifié suite à la redéfinition de son périmètre, Il porte désormais le nom de SMITROM Durance Provence (précédemment SMIRTOM du canton de Volonne). Pour que l'ensemble des communes soit représenté au sein du SMIRTOM 3 sièges supplémentaires de titulaires et 3 sièges de suppléants ont été attribués à la Communauté de communes Moyenne Durance.

Il convient désormais à la Communauté de communes de délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE la modification statutaire du SMIRTOM concernant son appellation
- APPROUVE la modification statutaire quant à la représentativité des communes
- ACCEPTE par conséquent la création de 3 nouveaux postes de délégués titulaires et 3 nouveaux postes de délégués suppléants pour la Communauté de communes Moyenne Durance

#### **6- PROJETS DU PAYS DURANCE PROVENCE ET TRANSFORMATION EN PETR**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le pays Durance Provence n'a pas de structuration juridique et est actuellement porté par la Communauté de Communes Moyenne Durance. Afin de permettre que le Pays ait une existence propre et pour répondre aux exigences des différents subventionneurs le principe de la structuration du pays en syndicat PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) a été décidé par le comité de pilotage du Pays. Sa création sera à valider prochainement par les deux communautés de communes.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire demande que la Présidente du Pays soit invitée lors d'un conseil communautaire informel, afin de débattre sur l'avenir du Pays.

Parallèlement à cette évolution, le pays a élaboré un programme d'actions sur lequel la CCLVD doit se positionner.

Monsieur le Président expose les projets concernés sachant que certains points notamment budgétaires doivent être affinés.

- **Logo Pays**
- **Forum et guide des associations.**
- **TEPCV**
- **Plateforme de rénovation énergétique**
- **Espaces Vallées**
- **Programme Agir :**

Le conseil communautaire, ne souhaite pas se prononcer, sur ce programme, avant d'avoir plus d'éléments, et surtout de connaître les grilles de répartition financière choisies par le prochain COPIL

## **7. SUBVENTION A L'AGE DE FAIRE**

Dans le cadre de l'Agenda 21 du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, deux projets lauréats concernent en partie le territoire du Pays Durance Provence. Le Conseil Général conditionne l'attribution de son aide financière par l'engagement financier d'au moins une collectivité locale (commune ou EPCI).

Tout d'abord, la SCOP l'âge de faire, basée sur Peipin, a un projet de création d'un lieu de mutualisation (de locaux, de moyens, de services et de compétences) à destination des entreprises et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Ce projet a été soutenu par le Pays via le FIL de la Région PACA à hauteur de (3000€). Afin que ce projet puisse bénéficier du versement de 12 000 € par le Conseil Général, une subvention de 500 € doit être attribuée par des collectivités.

Une répartition entre les 2 EPCI est envisagée avec une participation de la CCLVD à hauteur de 300 € et de la CCMD à hauteur de 200 €.

--- Après en avoir délibéré par 1 voix contre, et 17 voix pour, le conseil communautaire :

- DECIDE de subventionner la SCOP l'âge de faire à hauteur de 300€

## **8. SUBVENTION DU RESEAU ADD :**

Le Réseau ADD du 04 a déposé un dossier partenarial concernant une action destinée aux organisateurs et aux publics des événements, pour les accompagner vers des pratiques plus responsables sous forme de pédagogie engageante. En participant, cela leur permettrait, d'une part, de mener à bien leur projet, et, d'autre part, de bénéficier de :

- une formation-accompagnement collectif à destination des organisateurs d'évènements
- l'animation d'un stand lors d'un événement test (forum des associations, foire Agribio, Semaine Objectifs Nature en Haute Provence, Festival de Montfort par exemple)
- un guide avec contacts de ressources locales pour des événements éco-responsables sera également créé, ainsi que des kits éco-événements proposés et mis à disposition des organisateurs de la collectivité.

La subvention sollicitée est de 800 €. Une répartition entre la CCMD et la CCLVD est aussi envisagée avec une participation de la CCMD à hauteur de 600 € et de 200 € pour la CCLVD

-Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE de ne pas soutenir le réseau ADD à hauteur de 200€

## **9 DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Attribution de l'opération balisage et pose de la signalétique des sentiers de randonnées à l'entreprise Couleur randonnées pour un montant de 3789.60 TTC
- Remplacement d'un ordinateur pour le centre de loisirs un montant de 1393.78€ TTC par l'entreprise DPS informatique